



Ce document ne peut en aucun cas remplacer un permis de construire ou un plan d'exécution.
Il ne sert qu'à informer l'éleveur quant à la situation des bâtiments dans leur environnement.
Ce document reste donc exclusivement un avant projet propriété de la Chambre d'Agriculture de la Marne, il ne peut être communiqué à des tiers sans son autorisation.

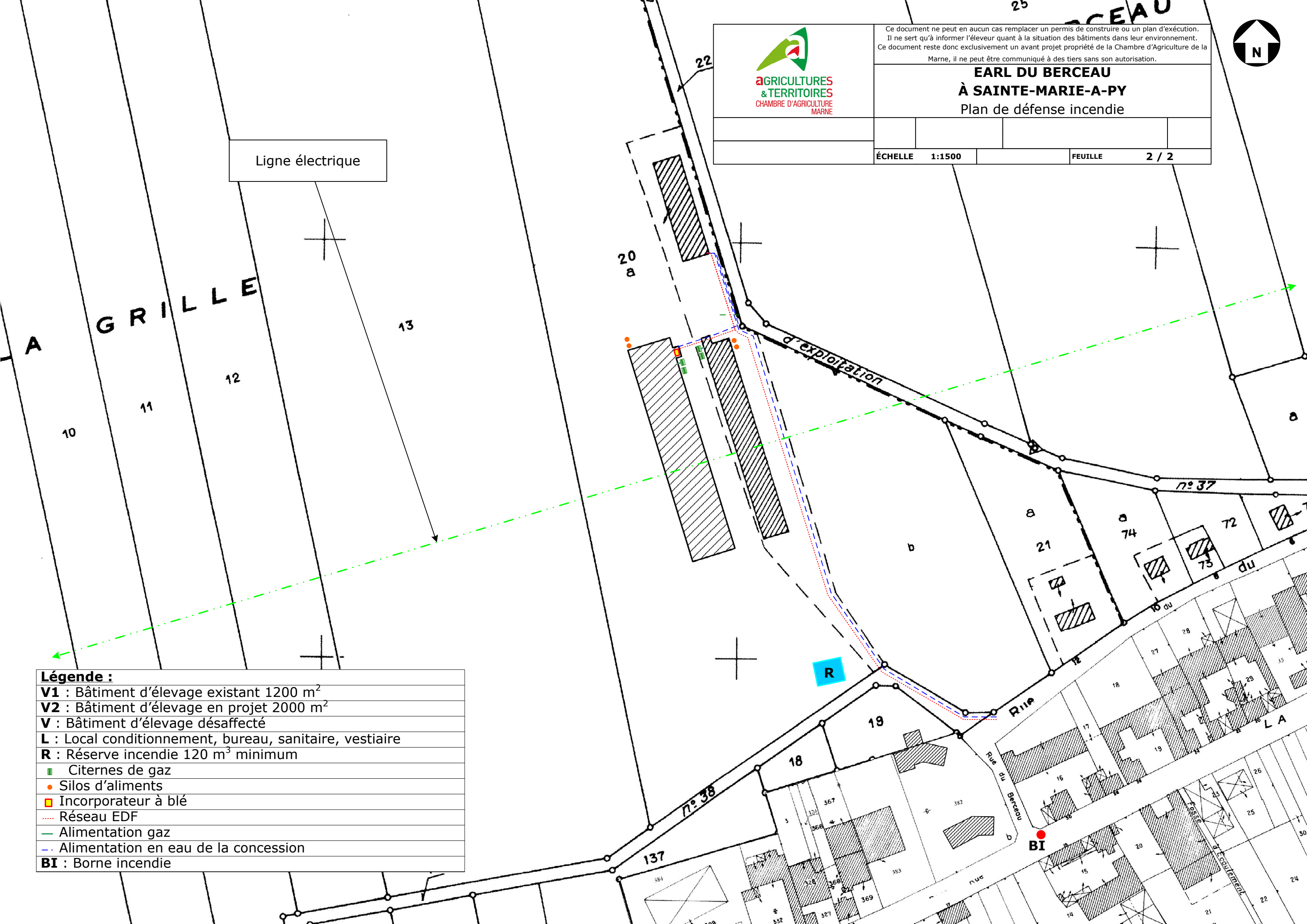
EARL DU BERCEAU À SAINTE-MARIE-A-PY Plan de défense incendie

ÉCHELLE 1:1500

FEUILLE 2 / 2



Ligne électrique



Légende :	
V1	Bâtiment d'élevage existant 1200 m ²
V2	Bâtiment d'élevage en projet 2000 m ²
V	Bâtiment d'élevage désaffecté
L	Local conditionnement, bureau, sanitaire, vestiaire
R	Réserve incendie 120 m ³ minimum
	Citernes de gaz
	Silos d'aliments
	Incorporateur à blé
	Réseau EDF
	Alimentation gaz
	Alimentation en eau de la concession
BI	Borne incendie